

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Le vingt-quatre Novembre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 04 DECEMBRE 2017 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2017*

1- TRAVAUX

- 1.1 Lotissement AEU du Dernier Sou – avenants aux marchés de travaux
- 1.2 SDE-Eclairage public rue des Courlis
- 1.3 Cœur de Ville – prolongation délai TC n° 2

2 - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 2.1 Dénomination d'une voie – Secteur du Vauriault
- 2.2 Acquisition d'une emprise de voirie – rue de Penthièvre
- 2.3 Lotissement Le Clos du Bourgneuf – Acquisition de la voie et des espaces communs et classement
- 2.4 Lotissement Le Clos de la Croix Orin – Acquisition de la voie et des espaces communs et classement
- 2.5 Lotissement Les Régalets – Acquisition de la voie et des espaces communs et classement
- 2.6 Logements sociaux – Opération rue Paul Cézanne

3 -FINANCES

- 3.1 Décision modificative n° 1 du budget 2017
- 3.2 Tarifs 2018
- 3.3 Approbation CLECT du 1^{er} juin 2017 (Saint-Brieuc Factory)
- 3.4 Approbation CLECT du 1^{er} juin 2017 (Attributions de compensation)
- 3.5 Autorisation spéciale d'ouverture de crédits

4.RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Temps de travail

5.ENFANCE - JEUNESSE

- 5.1 Contrat enfance jeunesse 2017-2020

6.1 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2018

QUESTIONS DIVERSES

Le **Lundi 4 Décembre**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Jean-Yves MARTIN, Elisabeth JOUAN, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Dominique FEIGEAN procuration à Michel HINAULT
Annick GLATRE procuration à Elisabeth JOUAN
Françoise DUVAL procuration à Sylvia PAULIN-VERDIER
Laëtitia LE GUEN procuration à Catherine RIVIERE
Maryvonne BALLAY procuration à Fernand ROBERT

1.1

LOTISSEMENT AEU LE DERNIER SOU -AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement du lotissement AEU du Dernier Sou.

A l'avancement du chantier, un certain nombre d'ajustements ont été jugés nécessaires, soit à la demande du maître d'œuvre, soit à la demande de la commune :

Lot n° 1 : Terrassements, Voiries (Entreprise BIDAULT de PLOUFRAGAN)

Le montant de ce marché est de 327 330,04 € HT.

Travaux qui ne seront pas réalisés	- 7 890,86 € HT

TOTAL modifications	- 7 890,86 € HT

Ces modifications porteraient le montant total du marché de travaux à 319 439,18 € HT, soit une diminution globale de 7 890,86 € HT.

Lot n°3 : Espaces verts mobiliers (Entreprise LES JARDINS de L'ÉVRON de TREDANIEL)

Le montant de ce marché est de 57 391,60 € HT.

Travaux à réaliser non prévus au marché	+ 11 578,90 € HT
Travaux qui ne seront pas réalisés	- 13 060,75 € HT

TOTAL modifications	- 1 481,85 € HT

Ces modifications porteraient le montant total du marché de travaux à 55 909,75 € HT, soit une diminution globale de 1 481,85 € HT.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE le Maire à signer les actes modifiant les marchés de travaux comme suit :**
 - o **Lot n° 1, diminution de 327 330,04 € HT à 319 439,18 € HT (-2.41%)**
 - o **Lot n° 3, diminution de 57 391.60 € HT à 55 909.75 € HT (-2.58 %)**

1.2

SDE – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES COURLIS

A la demande de la commune, et afin de mettre en service le réseau d'éclairage public de la rue des Courlis, le Syndicat Départemental d'Énergie a réalisé une étude pour la rénovation de ce réseau et la pose d'une commande.

Le montant total de l'opération est estimé à **7 900,00 € HT**, y compris les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 5% du montant des travaux.

Conformément au règlement financier du S.D.E., la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit **4 740,00 €**.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public de la rue des Courlis estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie à 7 900,00 € H.T.**

Notre Commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **COMMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie.**

1.3

CŒUR DE VILLE – TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2 **MODIFICATION DU MARCHÉ DU LOT N° 1 - PROLONGATION DE DELAI**

Par délibération en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville.

Concernant la tranche conditionnelle n° 2 (Place de la Mairie), l'ordre de service a prescrit un démarrage des travaux à compter du 4 septembre 2017 pour une durée de 20 semaines, soit jusqu'au 21 janvier 2018.

Lors de sa réunion du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé la reprise des études du parvis de la mairie afin de remplacer les gabions prévus à l'origine par des murs en pierres maçonnées.

D'autre part, les travaux de réhabilitation d'eaux usées et d'eau potable sur la rue du 19 mars 1962 (tronçon compris entre la rue Sainte Anne et la Place de la Mairie) nécessitent une remise en état de celle-ci, ce qui n'était pas prévu à l'avant-projet approuvé par le Conseil Municipal le 18 septembre 2015.

Enfin, et dans le cadre du déploiement futur de la fibre optique, il est utile de prévoir des aménagements du réseau téléphonique souterrain permettant de raccorder l'ensemble des logements de la Place de la Mairie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le marché passé avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, afin de prendre en compte ces adaptations demandées par la commune, et dans les conditions suivantes :

- Travaux supplémentaires :

○ Aménagement de la rue du 19 mars 1962	: + 7 198.00 € HT
○ Construction de murs maçonnés	: + 36 064.00 € HT
○ Aménagements du réseau téléphonique	: + 740.00 € HT

- Travaux en moins :

○ Murs gabions	: 11 270.00 € HT
○ Voliges bois	: - 1 760.00 € HT
○ Assise bois	: - 1 320.00 € HT
○ Dossier bois	: - 1 155.00 € HT
○ Dalles de protection fosses d'arbres	: - 2 640.00 € HT

Soit une plus-value de 25 857.00 € HT

Ceci porterait le montant des travaux de la tranche conditionnelle n° 2 de 212 363.60 € HT à 238 220.60 € HT.

Le marché de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE comprenant la tranche ferme et les tranches conditionnelles n° 1 et n° 2 actuellement affermées évoluerait de la façon suivante :

Marché de base : 515 217.10 € HT
Avenant n° 2 (mars 2017) : 7 753.30 € HT (marché = 522 970.40 € HT)
Avenant n° 3 (décembre 2017) : 25 857,00 € HT (marché = 548 827.40 € HT)

Soit une augmentation globale de 6.52 %.

Afin de prendre en compte la réalisation de ces travaux supplémentaires, il sera nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux de la 2^{ème} tranche conditionnelle de 6 semaines, soit jusqu'au 2 mars 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (25 pour 2 contre),

- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte modifiant le marché du lot n° 1 signé avec EUROVIA BRETAGNE pour les aménagements des espaces publics du Cœur de Ville, portant le montant des travaux relatifs à la tranche conditionnelle n° 2 de 212 363.60 € HT à 238 220.60 € HT et le montant du marché composé de la tranche ferme et des tranches conditionnelles affermées de 522 970.40 € HT (y compris l'avenant n° 2) à 548 827.40 € HT .***
- ***AUTORISE le Maire à signer les actes modifiant les marchés des lots n° 1 et 2 pour les aménagements des espaces publics du Cœur de Ville, prolongeant le délai d'exécution des travaux de la tranche conditionnelle n° 2 de 6 semaines, soit jusqu'au 2 mars 2018.***

2.1

DENOMINATION D'UNE VOIE

Secteur du Vauriault

La salle polyvalente du Vauriault est desservie par une voie, perpendiculaire à la rue d'Armorique, qu'il convient de dénommer en vue notamment de répondre aux besoins des services de secours et favoriser sa localisation.

Aussi, je vous propose la dénomination suivante :

- « impasse du Vauriault »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte le nom de voie évoquée ci-dessus, conformément au plan joint ;***
 - ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.***
-

2.2

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE

Rue de Penthièvre

La voie desservant le lotissement Le Clos du Bourgneuf, situé rue de Penthièvre, appartient à plusieurs propriétaires privés ayant manifesté leur souhait d'intégration dans le domaine public communal.

Dans l'attente de l'acceptation des réseaux du lotissement dans son patrimoine par Saint-Brieuc Armor Agglomération, il est proposé d'acquérir ces portions de voirie, indépendantes de cet aménagement, moyennant le prix d'un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir la voie à ses frais.

Ainsi, la commune propose l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AE n°259, d'une contenance d'environ 65 m² (Cf. plan joint), qui sera confirmée par le document d'arpentage réalisé par un cabinet de géomètre.

La SCI JUKAMAX propriétaire de cette parcelle, représentée par Monsieur GUILLOUËT, a accepté ces conditions de cession. Les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition de cette emprise de voirie aux conditions sus-indiquées et son intégration dans le domaine public communal ;***
- ***PROCEDE à leur intégration dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;***
- ***AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

2.3

LOTISSEMENT « LE CLOS DU BOURGNEUF »

Acquisition de la voie et des espaces communs

Classement dans le domaine public communal

Suite à l'achèvement des travaux de finition du lotissement « Le Clos du Bourgneuf », situé perpendiculairement à la rue de Penthièvre, et conformément aux dispositions de la convention mairie-lotisseur du permis de lotir, l'aménageur a sollicité l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Préalablement à cette procédure, une convention tripartite visant à définir les modalités d'intégration des réseaux humides dans le patrimoine communautaire doit être signée par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'aménageur et la commune.

La réception de ces réseaux a été prononcée sans réserve et confirmée par Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 13 novembre 2017. Un avis favorable de la commune peut donc être retenu pour l'acquisition de la voie et des espaces communs et leur intégration au Domaine Public communal.

La cession serait consentie moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

L'acquisition à réaliser est composée comme suit :

Référence cadastrale	Contenance	Nature	Longueur
AE 381	647 m ²	Voirie et espaces verts	126 ml
AE 382	756 m ²	Voirie et espaces verts	
AE 383	66 m ²	Voirie et espaces verts	

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite préalable à l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition des voies et espaces communs aux conditions sus-indiquées ;**
- **PROCEDE à leur intégration dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

2.4

LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA CROIX ORIN » **Acquisition de la voie et des espaces communs** **Classement dans le domaine public communal**

Suite à l'achèvement des travaux de finition du lotissement « Le Clos de la Croix Orin », situé dans le secteur de Bellevue Saint-Aubin, et conformément aux dispositions de la convention mairie-lotisseur du permis de lotir, l'aménageur a sollicité l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Préalablement à cette procédure, une convention tripartite visant à définir les modalités d'intégration des réseaux humides dans le patrimoine communautaire doit être signée par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'aménageur et la commune. La convention, ci-annexée, précise que « le bassin à ciel ouvert non clôturé, concourant à la gestion des eaux pluviales, ne fait pas partie des ouvrages rétrocédés à Saint-Brieuc Armor Agglomération. La gestion de ce bassin sera assuré par la commune ».

Toutefois, il conviendra de reformuler cette disposition qui sera modifiée conformément au document 1 annexé à la délibération n°DB151-2010 relative au transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales. Ainsi, il sera indiqué que le bassin à ciel ouvert, concourant à la gestion des eaux pluviales, sans vocation paysagère sera géré et entretenu par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La réception de ces réseaux a été prononcée sans réserve et confirmée par Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 13 novembre 2017. Un avis favorable de la commune peut donc être retenu pour l'acquisition de la voie et des espaces communs et leur intégration au domaine public communal.

La cession serait consentie moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

L'acquisition à réaliser est composée comme suit :

Référence cadastrale	Contenance	Nature	Longueur
BS 137	423 m ²	Bassin	Sans objet
BS 122	360 m ²	Voirie et espaces verts	144 ml
BS 136	635 m ²	Voirie et espaces verts	
BS 121	44 m ²	Voirie et espaces verts	
BS 126	268 m ²	Voirie et espaces verts	
BS 135	5 m ²	Voirie et espaces verts	

Par ailleurs, il est rappelé que le volume et la superficie du bassin de rétention des eaux pluviales ont été calculés, à la demande de la commune, en considérant l'ensemble de la zone 1AUc bien que celle-ci n'ait été que partiellement aménagée. Ainsi, il a été convenu que cette surcharge serait prise en charge par la collectivité et serait refacturée au porteur de projet lors de l'aménagement de la partie restante. Par conséquent, la répartition est proposée comme suit :

- Foncier :

Surface du bassin supplémentaire : $423 \text{ m}^2 \times 41,6 \% = 175.97 \text{ m}^2$

Coût à la charge de la commune : $175.97 \text{ m}^2 \times 15.00 \text{ € TTC} = 2\,639.55 \text{ € TTC}$

- Travaux :

EUROVIA 9 805.00 € HT x 1.196 = 11 726,78 € TTC

Art des Jardins 1 008.50 € HT x 1.20 = 1 210.20 € TTC

A&T Ouest 9 805.00 € HT x 0,09 x 1.196 = 1 055.41 € TTC

Soit un total de 13 992.39 € TTC

Coût des travaux à la charge de la commune : $13\,992.39 \text{ € TTC} \times 41.6 \% = 5\,820.83 \text{ € TTC}$

Soit un coût total de 8 460.38 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite préalable à l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire ci-annexée après modification ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition des voies et espaces communs aux conditions sus-indiquées ;**
- **PROCEDE à leur intégration dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

2.5

LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES REGALETTS »
Acquisition de la voie et des espaces communs
Classement dans le domaine public communal
Annule et remplace la délibération du 15 mai 2017

Suite à l'achèvement des travaux de finition du lotissement « Le Hameau des Régalets », situé parallèlement à la rue René Coty, et conformément aux dispositions de la convention mairie-lotisseur du permis de lotir, l'aménageur a sollicité l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Lors de sa séance du 15 mai 2017, le Conseil municipal approuvait l'acquisition des voies et espaces verts de ce lotissement. Toutefois, il convient d'annuler et remplacer cet acte dans lequel l'acquisition du bassin de rétention des eaux pluviales a été omise.

Il est rappelé qu'une convention tripartite visant à définir les modalités d'intégration des réseaux humides dans le patrimoine communautaire doit être signée par Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'aménageur et la commune.

La réception de ces réseaux a été prononcée sans réserve et confirmée par Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 02 mai 2017. Un avis favorable de la commune peut donc être retenu pour l'acquisition de la voie et des espaces communs et leur intégration au Domaine Public communal.

La cession serait consentie moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

L'acquisition à réaliser est composée comme suit :

Référence cadastrale	Contenance	Nature	Longueur
BD 209	1 347 m ²	Voirie et espaces verts	190 ml
BD 210	531 m ²	Bassin	Sans objet

Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite préalable à l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser l'acquisition des voies et espaces communs aux conditions sus-indiquées ;**
- **PROCEDE à leur intégration dans le domaine public communal et met à jour le tableau de la voirie communale ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

2.6

LOGEMENTS SOCIAUX **Opération rue Paul Cézanne**

Par délibération en date du 23 mai 2014, le Conseil Municipal adoptait le nouveau dispositif d'aide à la charge foncière auprès des bailleurs sociaux.

Le financement des logements sociaux est ainsi assuré par Saint-Brieuc Agglomération, l'opérateur social et la commune. Chacun intervient à hauteur d'un plafond défini en fonction de la catégorie de l'opération. Il appartient cependant à l'opérateur de la création de logements sociaux de se porter lui-même acquéreur du foncier.

Dans le cadre d'une opération de construction de 2 logements sur une parcelle nue en dent creuse rue Paul Cézanne, Terre & Baie Habitat sollicite une subvention d'aide à la charge foncière auprès de Saint-Brieuc Agglomération et de la Commune.

Dans le cadre de cette opération, réalisée sur une parcelle bâtie en centre-bourg à des fins de démolition/construction, Terre & Baie Habitat sollicite une subvention d'aide à la charge foncière auprès de Saint-Brieuc Agglomération et de la commune conformément aux dispositions du référentiel foncier habitat.

La charge foncière pour l'opération est estimée à 46 000,00 € TTC, soit 23 000,00 € par logement, portant la participation de chacun à :

- 5 000,00 € par logement, soit 10 000,00 € pour Terre & Baie Habitat
- 7 000,00 € par logement, soit 14 000,00 € pour Saint-Brieuc Agglomération
- 7 000,00 € par logement, soit 14 000,00 € pour la commune.

Le surplus prévisionnel de la charge foncière, soit 8 000,00 €, peut juridiquement être pris en charge par la Commune.

Considérant :

- que le foncier a été négocié au prix du marché estimé par France Domaine ;
- que la commune doit impérativement augmenter son parc de logements sociaux pour faire face aux exigences de la Loi SRU ;
- que les dépenses engagées sont déductibles de la taxe payée au titre de l'article 55 de ladite Loi SRU ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** cette opération et sa prise en charge par Terre & Baie Habitat ;
- **DECIDE DE PARTICIPER**, dans le cadre de la charte foncière, au financement à hauteur de 7 000,00 € par logement, soit un total de 14 000,00 € ;
- **DECIDE de FINANCER** le surplus de la charge foncière soit environ 8 000,00 € au titre de la valeur des biens ;
- **INSCRIT** les crédits au budget
- **DIT** que la somme exacte du surcoût sera mandatée sur présentation d'un décompte précis et des justificatifs desdits frais engagés par Terre & Baie Habitat.

3.1

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2017

Il s'avère nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2017, je vous propose d'examiner les ajustements qui figurent dans le document joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions),

- **ADOpte** la **Décision modificative n° 1 du budget 2017 détaillée en annexe à la présente délibération.**

3.2

TARIFS 2018

Après étude par les commissions concernées et présentation à la commission de finances, les tarifs des divers services communaux, proposés pour l'année 2018, sont présentés dans le document joint en annexe,

Vu L'avis favorable de la commission de finances du jeudi 23 novembre 2017,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte les tarifs municipaux pour l'année 2018 exposés en annexe jointe à la présente délibération.**

DOCUMENTS JOINTS

3.3

APPROBATION DE LA C.L.E.C.T. DU 1^{ER} JUIN 2017

(Saint-Brieuc Factory - Transfert de l'équipement reconnu d'intérêt communautaire)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Consciente de l'importance du développement des outils du numérique comme outil de développement du territoire, la Ville de Saint-Brieuc s'est dotée en 2014 d'un Fablab (Laboratoire de fabrication) puis en 2015 et 2016 d'une salle de formation et d'une salle de réunion avec Visio-conférence (2017).

Ces différents outils, regroupés sous l'appellation « Saint-Brieuc Factory », sont situés dans l'enceinte du Carré Rosengart Quai Armez sur le port du Légué.

Le Fablab, dont le rayonnement s'étend sur un vaste territoire, très au-delà de la ville de Saint-Brieuc, a été le premier dispositif public de ce type dans notre Département.

Son originalité « Briochine » est de regrouper, sur un même lieu, des outils variés et accessibles, des publics différents (usagers, entreprises, auto-entrepreneurs, associations, écoles, retraités ...) pour découvrir, se former, maquetter, prototyper, créer en utilisant les matériels et logiciels disponibles mais également de partager ses connaissances avec les autres dans un esprit de « coworking » et d'entraide.

Le concept de SAINT-BRIEUC FACTORY est aujourd'hui reconnu comme une vitrine technologique au niveau du territoire avec un savoir-faire de techniciens ayant des capacités de création et d'accompagnement des professionnels et des usagers.

La ville de Saint-Brieuc a initié cet outil avec des moyens limités et cette expérimentation a montré toute sa pertinence et sa place dans une démarche d'accompagnement et de vulgarisation des outils de création autour du numérique.

Le développement du numérique par les usages est un enjeu stratégique de territoire qui impulse une dynamique d'innovation et de création au service du développement du territoire à l'échelle de la nouvelle agglomération.

Considérant la dimension territoriale de Saint-Brieuc Factory, Saint-Brieuc Armor Agglomération a déclaré l'équipement d'intérêt communautaire par délibération du 6 juillet 2017 et a approuvé les modalités financières du transfert de charges proposées par la CLECT.

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la CLECT en date du 1^{er} juin 2017,

VU la délibération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°262-2017, en date du 6 juillet 2017 déclarant l'équipement Saint-Brieuc Factory d'intérêt communautaire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions)

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe.

3.4

APPROBATION DE LA C.L.E.C.T. DU 1^{ER} JUIN 2017

(Evolution des attributions de compensation liée à la fiscalité et au financement du Syndicat de Lorge)

RAPPORT DE SYNTHESE

Conformément au Code général des impôts, Saint Brieuc Armor Agglomération a repris au 1^{er} janvier 2017 les dotations en attributions de compensation (DAC), égales à leur niveau antérieur à la fusion pour chaque Commune.

Le Pacte de confiance et de gouvernance, voté par les quatre EPCI préexistants en décembre 2016 et par Saint Brieuc Armor Agglomération en mars 2017, a invité les Communes du territoire à moduler leurs taux de fiscalité, afin de maintenir un taux consolidé identique pour les Communes du territoire.

Saint Brieuc Armor Agglomération s'engage à neutraliser la baisse ou la hausse de produit fiscal pour chaque Commune, résultant de cette modulation fiscale. Les DAC sont donc révisées à due concurrence.

Plusieurs autres principes actés par le Pacte de confiance et de gouvernance sont pris en compte dans la révision de DAC proposée par la CLECT dans le rapport joint en annexe.

Ainsi, la révision des DAC des communes proposée par la présente délibération prend en compte :

- le mécanisme de neutralisation des taux des impôts ménages (TH, THLV, TFB, TFNB)
- le transfert de la part départementale de taxe d'habitation à l'Agglomération,
- l'intégration du montant de la dotation de compensation des communes de l'ex Communauté Sud Goëlo dans la DAC des communes concernées,
- le mécanisme de neutralisation fiscale pour les communes nouvelles,
- le financement du Syndicat de Lorge

Cette révision dérogatoire libre est autorisée par le Code général des impôts, à condition de réunir :

- la majorité des deux tiers du Conseil d'Agglomération,
- et l'accord du Conseil municipal (majorité simple) de chaque Commune dont la DAC est modifiée.

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies* C,

VU le Pacte de confiance et de gouvernance adopté en 2016 par chacun des quatre EPCI préexistants et par Saint Brieuc Armor Agglomération par délibération DB-143-2017 en date du 30 mars 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions)

- **APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **APPROUVE l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,**

3.5

AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3, prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent à la demande du Trésorier de Saint-Brieuc banlieue je vous propose d'adopter l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT assorti d'une ligne de trésorerie soit un montant de 560 000.00 € à inscrire à la section d'investissement, chapitre 16, article 16449 « Option de tirage ligne de trésorerie » en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2018, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2017.

De même, afin de permettre au CCAS de bénéficier dès à présent de la trésorerie nécessaire à ses dépenses courantes, il est proposé de lui accorder, par anticipation au vote du budget, une subvention annuelle d'un montant de 40.000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT dans les conditions décrites ci-dessus**

- **AUTORISE le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2018, en attente du vote du budget primitif, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2017.**
- **ACCORDE au CCAS, par anticipation au vote du budget, sa subvention annuelle pour l'exercice 2018 d'un montant de 40.000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2018.**

4.1

TEMPS DE TRAVAIL

Suppression de la récupération des jours fériés

L'année civile compte 11 jours fériés correspondants aux 11 fêtes légales : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Le temps de travail de la collectivité fixé par le protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail validé par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2001, a été calculé en déduisant de façon systématique 11 jours fériés.

Or, il s'avère que selon les années, un certain nombre de jours fériés tombent un samedi, un dimanche ou une journée de repos hebdomadaire.

Jusqu'à présent, les agents de la commune et du CCAS d'Yffiniac bénéficient d'une compensation de ce temps par le biais d'une récupération de ces journées, pratique qualifiée d'irrégulière par la Chambre régionale des comptes.

Il est donc souhaitable de revenir sur cette pratique et la question a été relancée et fait l'objet d'échanges en réunions de dialogue social et de comité technique. Il est précisé que cette modification n'impacte ni la rémunération des agents, ni la durée hebdomadaire de service de la collectivité fixée à 35 heures.

Le protocole d'accord, joint à la présente, reprend ces dispositions et s'ajuste en conséquence à la réglementation.

Considérant l'avis favorable du Comité technique, en sa séance du 24 novembre 2017 (collège employeur : 3 pour, 1 abstention ; collège salariés : 3 pour, 1 abstention),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 pour 1 abstention),

- **ADOpte ses nouvelles dispositions ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, tenant compte de ces modifications avec les représentants du personnel**

5.1

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Ce contrat à l'échelle communautaire définit et encadre les modalités de versement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

La PSEJ distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance jeunesse et les actions antérieures financées dans un précédent contrat et reconduites dans le contrat suivant.

Concernant la commune d'Yffiniac, les actions éligibles au titre du contrat 2017-2020 sont :

- Actions antérieures : le poste de coordination enfance jeunesse (poste de la responsable de service), le multi-accueil, les accueils de loisirs péri et extrascolaires y compris L'Antrejeunes.
- Actions nouvelles: formation BAFA pour un agent et BAFD pour un autre agent du service enfance jeunesse.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2016, il convient de le renouveler pour la période 2017-2020.

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

AUTORISE le Maire à signer le contrat enfance jeunesse 2017-2020.

6.1

OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2018

Depuis 2015, une délibération du Conseil municipal doit fixer, chaque année, les dates auxquelles sera autorisée l'ouverture des magasins le dimanche.

Cette autorisation constitue une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail, que le Maire peut accorder dans la limite de 12 dates par an, sachant que, lorsque la liste de ces dimanches excède 5, la décision ne peut être validée que sur avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont relève la commune.

La Liste des dates, pour une année civile, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil municipal et consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés.

Une réflexion a été menée avec l'Agglomération pour tenter d'harmoniser les règles sur le territoire communautaire.

Il a été convenu, que, dans cet espace, chaque commune se limite à 5 dates pour laisser l'entière liberté aux communes la gestion de ce calendrier sans que l'intercommunalité ne soit amenée à interférer.

Par ailleurs, les communes de l'agglomération ont souhaité que trois dates maximum puissent répondre aux demandes des concessions automobiles, afin de ne pas les pénaliser, considérant que leur ouverture plusieurs dimanches par an participe d'une tradition commerciale fortement ancrée dans la région.

Les dates exposées ci-dessous ont donc été retenues après consultation des professionnels de cette branche.

Pour 2017 deux dates dédiées aux commerces alimentaires ont été ajoutées pour répondre aux besoins de la période des fêtes de fin d'année, s'agissant de veilles de fériés.

En revanche de telles autorisations ne se justifient pas en 2018, ces circonstances n'étant pas renouvelées.

Sont donc uniquement proposés pour 2018, répondant aux souhaits des concessionnaires automobiles, les dimanches suivants :

- 18 mars
- 16 septembre
- 14 octobre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 pour, 1 abstention)

- ***EMET un avis favorable à ces propositions***

AUTORISE le Maire à prendre l'Arrêté correspondant, celui-ci devant intervenir avant le 31 décembre 2017.
